



Conseil d'administration

326^e session, Genève, 10-24 mars 2016

GB.326/PFA/INF/7/2

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

Questions relatives aux pensions

Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

Résumé: La Caisse de versements spéciaux est un fonds d'aide financière destiné aux anciens fonctionnaires du BIT (ou aux conjoints survivants) bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'aide est fournie sur la base des besoins financiers, selon des critères précis qui sont énoncés dans le mandat de la Caisse de versements spéciaux approuvé par le Conseil d'administration. Le dernier rapport annuel du Conseil de gestion de la Caisse a été examiné par le Conseil d'administration en mars 2015 (323^e session).

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: GB.323/PFA/INF/6/2; GB.244/PFA/10/8; GB.254/PFA/10/13.

1. Depuis l'établissement de son dernier rapport, qui a été examiné par le Conseil d'administration à sa 323^e session (mars 2015) ¹, le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux s'est réuni une fois, le 30 mars 2015.

Versements autorisés pour 2015 lors de la 76^e session du Conseil de gestion (mars 2015)

2. Le Conseil de gestion a autorisé des versements d'un montant total de 120 756 dollars des Etats-Unis, échelonnés en quatre tranches trimestrielles durant l'année 2015. Ce montant correspondait à cinq versements accordés en vertu du mandat modifié en 1989 ² et à sept versements accordés en vertu du mandat modifié en 1992 ³. L'âge moyen des bénéficiaires était de 78 ans. Depuis quelques années, le nombre de bénéficiaires oscille entre 11 et 15 par an.
3. Comme les années précédentes, le Conseil de gestion a consenti des versements en fonction des critères définis dans son mandat et a accordé une attention particulière à certaines situations individuelles difficiles. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, les anciens fonctionnaires ou leurs conjoints survivants doivent avoir un revenu annuel net inférieur à 70 pour cent du traitement local correspondant au grade G.1, échelon 6, versé au personnel de la catégorie des services généraux dans le pays de résidence ⁴.
4. Bien que les fonds disponibles soient suffisants au regard des dépenses actuelles, le solde de la Caisse, libellé en dollars, ne cesse de diminuer du fait que la plupart des dépenses sont effectuées en francs suisses et en euros. Le montant équivalent en dollars de la provision inscrite dans le programme et budget pour 2014-15 s'élève à 244 200 dollars.
5. Le Conseil de gestion prie le Bureau d'appeler l'attention du Conseil d'administration sur le fait qu'il a suivi de près le solde de la Caisse ces dernières années et qu'il est de plus en plus préoccupé par la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements financiers futurs.

Genève, le 25 février 2016

¹ Document GB.323/PFA/INF/6/2.

² Document GB.244/PFA/10/8 (fonctionnaires qui étaient au service du BIT après 1945 et qui remplissent certaines autres conditions, ou conjoints survivants).

³ Document GB.254/PFA/10/13 (conjoints survivants d'anciens fonctionnaires du BIT qui, au moment de leur retraite, ont converti une partie de leur pension en une somme en capital).

⁴ Le traitement local annuel au grade G.1, échelon 6, s'élevait en 2015 à 61 701 francs suisses en Suisse et à 28 739 euros en France.